



Assemblée générale

Distr. générale
10 novembre 2014
Français
Original: espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt et unième session
19-30 janvier 2015

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Espagne

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.14-20380 (F) 271114 281114



* 1 4 2 0 3 8 0 *

Merci de recycler



I. Introduction et méthode employée pour l'établissement du rapport national

1. L'Espagne est aujourd'hui une démocratie consolidée née de l'élan de progrès que lui ont imprimé la transition des années 1970 et l'adoption de la Constitution de 1978, toujours en vigueur. Le processus postérieur d'adhésion à l'Union européenne et à d'autres organisations à vocation régionale, la ratification de la grande majorité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le cadre législatif applicable et une présence active dans les différentes instances de défense et de promotion des droits de l'homme font de l'Espagne un pays fermement attaché à ces droits mais non moins conscient des défis à relever. La crise économique et financière internationale a fait émerger de nouvelles difficultés dans le domaine des droits de l'homme et, en particulier, des droits économiques, sociaux et culturels. Les mesures politiques adoptées dans ce contexte ont nécessité des sacrifices de la part des citoyens et le Gouvernement s'est efforcé, dans la mesure du possible, de maintenir la protection de leurs droits. La reprise économique, encore à ses débuts mais tangible, permettra à terme de renouer avec les mesures de protection sociale et d'aide aux plus défavorisés touchés par la crise.

2. La promotion et la protection des droits de l'homme au niveau international ont conservé une place particulière dans la politique extérieure de l'Espagne depuis que celle-ci s'est soumise au premier cycle de l'Examen périodique universel en 2010. L'Espagne a apporté un soutien politique et financier au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et a appuyé activement la création du Conseil des droits de l'homme – dont elle a été membre de 2010 à 2013. Pour l'Espagne, l'Examen périodique universel est un exercice qui a démontré sa grande utilité pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde et auquel il convient d'apporter un appui constant. L'Espagne a adressé à tous les rapporteurs spéciaux de l'Organisation des Nations Unies une invitation ouverte et permanente à se rendre dans le pays.

3. L'élaboration du présent rapport national a été coordonnée par le Bureau des droits de l'homme du Ministère des affaires étrangères et de la coopération conformément aux directives approuvées par le Conseil des droits de l'homme. Y ont participé tous les ministères compétents ainsi que la Vice-Présidence du Gouvernement. En mai et septembre 2014 ont été organisées des réunions de coordination avec les représentants de la société civile, auxquelles a été également communiquée la version préliminaire du rapport afin qu'ils puissent formuler leurs observations. Le Défenseur du peuple a lui aussi été tenu informé du processus.

4. Le présent rapport national contient des renseignements sur la suite donnée aux recommandations acceptées en 2010 ainsi que des informations ayant trait à d'autres aspects des droits de l'homme en Espagne qui n'avaient pas fait l'objet de recommandations en 2010. L'Espagne a présenté en 2012 un rapport intermédiaire sur la mise en œuvre des recommandations acceptées en 2010.

II. Cadre juridique et institutionnel

A. Signature et ratification d'instruments internationaux

5. Depuis mai 2010 l'Espagne a procédé à la ratification des instruments internationaux ci-après: Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants

contre l'exploitation et les abus sexuels, Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, et Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique.

B. Amélioration du cadre institutionnel

6. Si, pour l'essentiel, le cadre institutionnel est resté le même depuis le dernier examen, il convient de signaler deux faits nouveaux dans le domaine des droits de l'homme.

Services spécialisés dans les infractions motivées par la haine et la discrimination dans tous les bureaux de procureurs provinciaux

7. L'un des changements les plus importants qui a eu lieu en Espagne ces dernières années est la création d'un service spécialisé dans les infractions motivées par la haine et la discrimination dans tous les bureaux de procureurs provinciaux. Ce renforcement institutionnel a permis au système judiciaire de réagir plus fermement à ce type d'infraction. Il importe également de mentionner la création d'un Conseil national pour les victimes de crimes de haine.

Une meilleure coordination de la lutte contre la traite des êtres humains

8. La création du mandat de rapporteur national sur la traite des êtres humains mérite également une mention particulière compte tenu de son rôle important dans l'amélioration de la coordination des différentes institutions compétentes – en juin 2012 a été créé en outre un mécanisme de coordination interinstitutionnelle de la lutte contre la traite – et de sa contribution au renforcement de la coordination internationale, plus précisément dans le contexte de l'Union européenne.

C. Amélioration du cadre juridique

Reforme du Code pénal de 2010 et nouveau projet de réforme

9. En 2010, une réforme importante du Code pénal espagnol a porté notamment sur l'infraction de traite des êtres humains, qualifiée pour la première fois d'infraction autonome avec mention expresse de la traite aux fins d'exploitation sexuelle et mise en place d'une protection spéciale pour les victimes mineures, et sur les infractions contre la communauté internationale¹. Par ailleurs, des peines plus lourdes ont été prévues pour les crimes contre l'environnement, les infractions de trafic d'organes et de transplantation illégale ont été inscrites dans le Code pénal, de nouvelles circonstances aggravantes ont été définies pour les actes de discrimination, et de nouveaux articles visent à renforcer la protection des mineurs contre les abus sexuels, l'exploitation sexuelle, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

10. Le nouveau projet de loi de réforme du Code pénal, en cours d'examen, prévoit notamment d'incriminer le mariage forcé, de renforcer la protection des victimes de violence fondée sur le genre², de modifier la qualification de l'exploitation sexuelle et de la prostitution forcée, d'accorder une attention particulière aux victimes de la traite les plus vulnérables et de renforcer la protection des mineurs contre les atteintes à leur liberté sexuelle. Comme suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail sur les disparitions forcées, le Comité des disparitions forcées et le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, il est également prévu de qualifier la disparition forcée d'«infraction autonome».

Lutte contre la discrimination fondée sur le sexe

11. Dans ce contexte, il convient de mentionner particulièrement la requalification de l'infraction de traite des êtres humains³ en crime contre la personne dissocié de l'infraction de trafic illicite de migrants, ainsi que l'adoption du Plan stratégique pour l'égalité des chances 2014-2016, dont la mise en œuvre s'articulera autour du Plan spécial pour l'égalité entre les sexes dans la sphère professionnelle et contre la discrimination salariale 2014-2016, du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes dans la société de l'information et du Plan pour la promotion de la condition de la femme en milieu rural.

Lutte contre la discrimination, le racisme, la xénophobie et les formes connexes d'intolérance

12. La réforme du Code pénal prévoit de requalifier les actes qui consistent à susciter ou justifier la haine, l'hostilité ou la discrimination à l'égard d'une personne ou de tout ou partie d'un groupe ou d'y inciter de manière directe ou indirecte, l'objectif étant de renforcer la législation en vigueur dans ce domaine. Par ailleurs, dans le souci de mettre particulièrement l'accent sur l'intégration des immigrants, le Gouvernement a adopté le deuxième Plan stratégique relatif à la citoyenneté et l'intégration (PECI) 2011-2014 et la Stratégie globale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes connexes d'intolérance.

III. Promotion et protection des droits de l'homme en Espagne

A. Plan relatif aux droits de l'homme (recommandations 84/R.1 et 84/R.5)

13. En 2012 le Gouvernement espagnol a procédé à l'évaluation du premier Plan relatif aux droits de l'homme. L'évaluation définitive a été validée par les *Cortes* le 28 décembre de la même année. Le Gouvernement a alors entrepris de recueillir des informations sur la situation des droits de l'homme dans le pays, s'employant dans le même temps à mettre en place différents plans et mesures spécifiques qui ont eu des effets remarquables, dans le souci de remédier aux graves conséquences de la crise économique qui mobilise ses efforts depuis le début de la nouvelle législature.

14. Au cours de cette période, le Gouvernement a adopté ou continué de mettre en œuvre différents plans sectoriels parmi lesquels on peut citer à titre d'exemple le Plan stratégique national pour les enfants et les adolescents, le Plan stratégique pour l'égalité des chances, la Stratégie nationale pour l'intégration de la population gitane, la Stratégie espagnole sur le handicap, le Plan directeur de la coopération espagnole⁴, une série de mesures pour une prise en charge globale des victimes du terrorisme, le Plan relatif aux entreprises et aux droits de l'homme, le Plan national d'action pour l'insertion sociale et le Plan relatif à la responsabilité sociale des entreprises. Il est prévu d'y ajouter de nouvelles mesures ciblées et d'accorder une attention prioritaire à des segments de population tels que les familles, les jeunes et les personnes âgées, en particulier ceux qui se trouvent en situation de pauvreté et d'exclusion.

15. S'appuyant sur la mise en œuvre de ces plans sectoriels et sur le travail de collecte d'informations relatives à la situation des droits de l'homme en Espagne, le Gouvernement a entrepris de définir une stratégie et des objectifs spécifiques en matière de droits de l'homme pour les années à venir.

B. Lutte contre la discrimination fondée sur le sexe

Politiques en faveur de l'égalité des chances, en particulier dans la sphère professionnelle (recommandations 84/R.9, 84/R.10, 84/R.11, 84/R.12 et 84/R.13)

16. Depuis 2010, de nombreuses améliorations ont été apportées à la législation afin de favoriser l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. C'est ainsi qu'ont été adoptés, entre autres, le décret-loi royal n° 11/2013 pour la protection des employés à temps partiel et autres mesures urgentes d'ordre économique et social; la loi n° 27/2011, portant modification de la loi générale sur la sécurité sociale pour ce qui a trait aux prestations sociales et avantages économiques offerts aux femmes; le texte refondu de la loi relative à l'organisation et à la supervision des assurances privées, qui vise à éliminer les disparités entre les sexes en ce qui concerne les primes et prestations; la loi n° 14/2011 relative à la science, à la technologie et à l'innovation, dont l'un des objectifs généraux est de favoriser l'intégration d'une perspective de genre en tant qu'élément transversal dans le champ d'application de la loi; et la loi n° 3/2012 portant mesures urgentes de réforme du marché du travail, qui maintient les mesures d'incitation au recrutement de femmes⁵.

17. Le Plan stratégique pour l'égalité des chances 2014-2016 définit les objectifs et mesures prioritaires pour l'élimination de toute discrimination fondée sur le sexe et la réalisation de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Les trois objectifs prioritaires sont les suivants: i) réduire les inégalités qui subsistent dans la sphère professionnelle et économique, en particulier en matière de rémunération; ii) permettre de mieux concilier et partager les responsabilités personnelles, familiales et professionnelles; et iii) éliminer la violence sexiste à l'égard des femmes. S'y ajoutent les trois objectifs suivants: iv) renforcer la participation des femmes à la vie politique, économique et sociale; v) promouvoir l'égalité des chances entre les sexes à travers le système éducatif; et vi) intégrer pleinement le principe de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances dans toutes les politiques et mesures du Gouvernement⁶.

18. Parmi les mesures adoptées, il convient de mentionner, en ce qui concerne l'emploi et la participation à l'activité économique, les mesures visant à favoriser l'insertion socioprofessionnelle des femmes ayant des difficultés d'employabilité, la promotion de l'auto-emploi et de l'entrepreneuriat chez les femmes, la mise en place de plans pour l'égalité dans les petites et moyennes entreprises, la création du label Égalité pour les entreprises, la promotion de l'accès des femmes aux postes de responsabilité dans les entreprises et la surveillance permanente exercée par l'Inspection du travail et de la sécurité sociale.

19. Il convient en outre de mentionner les mesures visant à permettre de mieux concilier les responsabilités personnelles, familiales et professionnelles et à promouvoir le partage des responsabilités dans la sphère familiale, les programmes de sensibilisation à l'égalité dans les établissements éducatifs, les mesures destinées à intégrer le principe de l'égalité de traitement et des chances dans les politiques publiques et dans le secteur public, la lutte contre la publicité sexiste menée par l'Observatoire de l'image de la femme et les autres mesures visant à éliminer les stéréotypes relatifs aux rôles et responsabilités des hommes et des femmes ainsi que la mise en place du Conseil pour la participation de la femme, entre autres.

Lutte contre la violence fondée sur le sexe (recommandations 84/R.7, 84/R.8, 84/R.30, 84/R.31, 84/R.32, 84/R.33, 84/R.34, 84/R.35, 84/R.36 et 84/R.37)

20. Depuis 2010, dans la sphère législative, il convient de souligner la réforme de l'article 88 du Code pénal par la loi organique n° 5/2010, qui prévoit la possibilité de commuer une peine d'emprisonnement en travail d'intérêt général ou en placement sous surveillance permanente. Pour les auteurs d'actes de violence fondée sur le sexe, ces peines

de substitution ne pourront être exécutées que dans un lieu distinct du domicile de la victime. En outre, en vertu du décret royal n° 3/2012, il a été procédé à la réforme du régime de taxes dans le système d'administration de la justice, une exonération étant prévue en faveur des victimes de violence fondée sur le sexe, ainsi qu'à la réforme du système d'aide juridictionnelle gratuite, à laquelle les victimes auront désormais accès indépendamment de leurs ressources. Par ailleurs, la loi organique n° 10/2011 a porté modification de l'article 31 *bis* de la loi organique n° 4/2000 relative aux droits et libertés des étrangers en Espagne et à leur insertion sociale, l'objectif étant d'élargir les mesures de protection accordées aux étrangères victimes de violence sexiste qui décident de porter plainte contre leur agresseur⁷. Le décret royal n° 1710/2011, quant à lui, a modifié le régime applicable aux étrangers originaires de l'Union européenne et de l'Espace économique européen de manière que les victimes de violence fondée sur le sexe puissent conserver leur permis de résidence à titre exceptionnel en cas de nullité du lien matrimonial, de divorce ou d'annulation du statut de conjoint enregistré. Enfin, dans le cadre de la réforme du Code pénal en cours d'élaboration, il est prévu de qualifier d'infraction tout acte commis par une personne mise en examen ou condamnée pour violence fondée sur le sexe dans le but de rendre inutilisable le dispositif électronique associé aux mesures de protection et aux peines d'éloignement. Les droits des femmes victimes de violence sexiste ont été recensés dans un guide qui peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.msssi.gob.es/ssi/violenciaGenero/Recursos/GuiaDerechos/home.htm>.

21. En juillet 2013 le Gouvernement espagnol a adopté la Stratégie nationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes 2013-2016⁸. Elle prévoit des mesures axées sur la sensibilisation, la prévention, la prise de conscience et la détection ainsi que des mesures d'assistance, de protection et de soutien destinées aux victimes, avec une attention particulière à l'égard des mineures et des femmes dont la vulnérabilité est accrue parce qu'elles sont porteuses d'un handicap, vivent en milieu rural ou sont d'origine étrangère. Pour atteindre les objectifs de cette stratégie nationale il a été procédé à l'amélioration de la formation des membres des Forces et corps de sécurité de l'État ainsi que des méthodes d'évaluation des politiques publiques⁹. Des mesures sont prises par ailleurs pour faire mieux connaître les différentes formes de violence comme la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle, les mutilations génitales féminines et les mariages forcés.

22. Dans le cadre de la Stratégie nationale mentionnée ci-dessus ont été adoptées, entre autres, les mesures suivantes: organisation de campagnes par des institutions publiques, renforcement de la collaboration entre les différents acteurs de la vie sociale et économique, publics et privés, actions menées dans les domaines du sport, de la culture, de la santé ou des nouvelles technologies, octroi de prix spécialisés et mesures de sensibilisation à la traite des femmes et des enfants aux fins d'exploitation sexuelle¹⁰.

23. L'élimination de la violence à l'égard des femmes figure également au rang des priorités concrètes des Forces et corps de sécurité de l'État¹¹. C'est dans ce cadre qu'ont été mis au point un protocole de coordination, de collaboration et d'orientation pour les professionnels qui ont à gérer des cas de violence fondée sur le sexe ou de violence familiale et un protocole d'action pour la surveillance électronique de l'exécution des mesures et peines d'éloignement¹². Les Forces et corps de sécurité de l'État ont un réseau de prise en charge spécialisée qui comprend les équipes chargées des mineures, la police judiciaire de la Guardia Civil, les services d'aide aux familles et les services de la Police nationale chargés des mineures. En outre, le centre de recyclage et de spécialisation de la division de la formation et du perfectionnement de la Police nationale et de la Guardia Civil organise des cours de formation consacrés à la violence fondée sur le sexe. Un guide de base des premiers soins psychologiques à apporter aux victimes de violence fondée sur le sexe a été mis au point pour améliorer la prise en charge. L'Espagne s'est également dotée d'un système intégré de suivi des cas de violence fondée sur le sexe, qui recense notamment les décès liés à ce type de

violence¹³. Entre 2010 et 2014 les formulaires d'évaluation des risques utilisés par la police ont été plusieurs fois révisés et il a été décidé de mettre en place un nouveau dispositif de création et de diffusion d'alertes ou d'alarmes au titre de la surveillance permanente de l'évolution du risque auquel peuvent être exposées les victimes.

**Lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle
(recommandations 84/R.38, 84/R.39, 84/R.40, 84/R.41,
84/R.42, 84/R.43, 84/R.44, 86/R.24 et 86/R.25)**

24. La lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle fait également l'objet d'une attention particulière depuis 2010¹⁴. Dans ce domaine il convient de mentionner en particulier la création, le 3 avril 2014, du mandat de rapporteur national sur la traite des êtres humains, mentionné plus haut.

25. En vertu de la loi organique n° 5/2010, l'infraction de traite des êtres humains a été qualifiée à l'article 177 *bis* du Code pénal de crime contre la personne distinct de l'infraction de trafic illicite de migrants¹⁵. Il s'agit d'une infraction intentionnelle, qui est consommée lorsque l'acte en cause est commis à des fins d'exploitation et qu'il y a recours à l'un quelconque des moyens qui annulent le consentement¹⁶. L'exploitation, si elle a lieu, constitue une infraction distincte de la traite. L'infraction d'exploitation sexuelle et de prostitution forcée fait l'objet de l'article 188 du Code pénal espagnol et les peines dont elle est passible sont cumulables avec celles prévues pour l'infraction de traite. Dans le cadre de la réforme du Code pénal mentionnée plus haut, il est prévu de revoir la qualification de l'exploitation sexuelle et de la prostitution forcée.

26. Parmi les autres mesures de réforme, il est notamment prévu d'améliorer les procédures de détection des victimes et de mieux prendre en compte les besoins particuliers des enfants victimes de la traite¹⁷. Le Protocole-cadre pour la protection des victimes de la traite des êtres humains mentionne la situation particulière des mineurs. Il convient d'ajouter à cet égard que la loi organique n° 10/2011 porte modification de l'article 59 *bis* de la loi organique n° 4/2000 relative aux droits et libertés des étrangers en Espagne et à leur intégration sociale, l'objectif étant d'améliorer la protection des étrangers en situation irrégulière pouvant être victimes de la traite et de favoriser leur coopération avec les autorités en matière d'enquête¹⁸. Il convient enfin de rappeler le Plan global de lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle 2009-2012, dont la version suivante sera adoptée courant 2014, et l'adoption du Protocole-cadre pour la protection des victimes de la traite des êtres humains, le 28 octobre 2011. Dans le cadre de la réforme du Code pénal, il est également prévu d'incriminer le mariage forcé¹⁹.

27. De manière générale, l'action de la police est fondée sur le Protocole de protection des victimes de la traite et le Protocole-cadre pour la protection des victimes de la traite des êtres humains. En avril 2013 a été présenté le plan policier de lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Quant à la Guardia Civil, elle a inscrit la lutte contre la traite parmi les objectifs principaux de son plan stratégique 2013-2016. Pour qu'il soit plus facile d'entrer en contact avec la Police nationale, une adresse électronique a été créée, rata@policia.es, et un onglet intitulé «Collaboration citoyenne» a été ajouté sur la page Web officielle de la Guardia Civil. Il convient également de souligner le rôle du Centre de renseignement contre la criminalité organisée, qui s'occupe notamment de la gestion de la base de données BDTrata.

28. La coopération internationale a été renforcée, comme le prévoyait le Plan global de lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle 2009-2012. L'Espagne participe activement au Cycle politique de l'Union européenne contre la grande criminalité organisée et à l'élaboration des plans d'action opérationnels du SOCTA (Serious and Organized Crime Threat Assessment). Elle a également renforcé sa collaboration avec Interpol, Europol, Eurojust et Frontex.

C. Discrimination, racisme et xénophobie (recommandations 84/R.7, 84/R.14, 84/R.18, 84/R.20 et 86/R.16)

Renforcement du cadre législatif et institutionnel (recommandations 84/15, 84/R.16, 84/R.18, 84/R.17 et 84/R.22)

29. Les politiques menées dans ce domaine au cours des dernières années ont eu notamment pour objectif de renforcer la législation espagnole afin de garantir une protection plus adéquate des groupes qui subissent une discrimination fondée, entre autres motifs, sur l'origine ethnique, l'origine nationale, le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, le handicap, la religion ou les croyances, ou sur des motifs politiques ou idéologiques. Il est prévu, dans le cadre de la réforme du Code pénal en cours, mentionnée plus haut, de réexaminer les actes qui constituent une incitation à la haine et à la violence contre des groupes ou des minorités²⁰. Le texte refondu de la loi générale relative aux droits des personnes handicapées et à leur insertion sociale comprend désormais une définition de la discrimination directe, indirecte, multiple et par association ainsi que du harcèlement.

30. Par ailleurs, comme indiqué plus haut, tous les bureaux de procureurs provinciaux sont dotés depuis mars 2013 d'un service spécialisé dans les infractions motivées par la haine et la discrimination²¹ – des services similaires existaient auparavant à Barcelone, Madrid et Séville – et un procureur a été chargé de la coordination au niveau national.

Politiques contre la discrimination, le racisme et la xénophobie (recommandations 84/R.17, 84/R.19, 84/R.20, 84/R.46, 86/R.17 et 86/R.18)

31. La Stratégie globale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et autres formes connexes d'intolérance²² a été adoptée le 4 novembre 2011. Une attention particulière y est accordée aux personnes les plus vulnérables et des objectifs et mesures y sont définis en ce qui concerne l'éducation, l'emploi, la santé, le logement, les moyens de communication, Internet, le sport et la sensibilisation. Dans une perspective plus vaste, la Carte de la discrimination en Espagne permet de recueillir des données et statistiques officielles sur les incidents ou infractions en lien avec la discrimination. En 2012 et 2013, le Gouvernement a subventionné 698 programmes ayant trait à la sensibilisation, à l'éducation, à l'emploi, aux moyens de communication et à la protection des victimes, pour un montant total de 19 594 509 euros²³. En 2013 également, le Plan directeur pour la convivialité et l'amélioration de la sécurité dans les centres éducatifs a été adopté et un projet de formation pour la prévention et la détection du racisme, de la xénophobie et des formes connexes d'intolérance à l'école a été lancé. Dans le domaine du sport, ont été adoptés, par exemple, le Plan global pour l'activité physique et le sport et le Manifeste pour l'égalité et la participation de la femme dans la sphère sportive.

32. L'Espagne, qui a coparrainé la création de l'Alliance des civilisations, a continué depuis 2010 d'appuyer cette initiative²⁴. Elle a également appuyé la célébration annuelle de la Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle et cofondé le Centre international du Roi Abdullah Bin Abdulaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel.

Amélioration du système statistique national (recommandations 84/R.18, 84/R.17, 84/R.19, 84/R.20 et 84/R.21)

33. En 2011 le Système statistique sur la criminalité a été réformé en vertu de l'Accord de collaboration relatif aux systèmes d'enregistrement des incidents en lien avec le racisme et la xénophobie. L'un des changements a consisté à inclure la définition du racisme ou de la xénophobie proposée par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), extensive et universaliste. La formation des Forces et corps de sécurité de l'État a

été renforcée grâce aux synergies créées par le projet FIRIR (Formation à l'identification et l'enregistrement des incidents racistes ou xénophobes). L'élaboration du manuel d'aide à la formation des Forces et corps de sécurité en matière d'identification et d'enregistrement des incidents racistes et xénophobes a contribué à une meilleure orientation des enquêtes²⁵. Le manuel reproduit le texte des articles 174 et 175 du Code de procédure pénale relatifs aux infractions commises par une autorité publique ou un fonctionnaire²⁶. Un protocole spécifique d'action des forces de sécurité de l'État face à ce type d'incident est en cours d'élaboration. En 2012 ont été publiées pour la première fois des données relatives aux incidents racistes et xénophobes dans l'Annuaire statistique du Ministère de l'intérieur. Un rapport complet sur les incidents en lien avec les infractions motivées par la haine commises en 2013 a également été publié²⁷.

Service d'aide aux victimes de discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique

34. Un service d'aide aux victimes de discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique²⁸ a été établi pour mieux protéger ces personnes et il est également prévu de créer un site Web d'aide institutionnelle aux victimes de racisme.

Le cas spécifique de la population gitane (recommandations 84/R.24 et 86/R.27)

35. En ce qui concerne la population gitane en Espagne, les actions menées s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'intégration sociale de la population gitane en Espagne 2012-2020²⁹, qui énonce des objectifs quantitatifs à atteindre d'ici à 2020 dans chacun des quatre domaines clefs pour l'intégration sociale (éducation, emploi, logement et santé) et des objectifs intermédiaires à atteindre d'ici à 2015, et de la Stratégie globale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et autres formes connexes d'intolérance, mentionnée plus haut. Dans le domaine de l'éducation, les objectifs comprennent notamment l'accroissement de la scolarisation en maternelle et la scolarisation universelle ainsi que l'augmentation du taux de réussite des élèves en primaire, et ils sont assortis de lignes spécifiques d'action. C'est dans cette perspective qu'ont été appuyés, entre autres, le projet transnational ROMA FAMILIES, le programme de suivi et de soutien destiné aux élèves gitans du primaire et du cycle obligatoire du secondaire et le programme «Aulas promociona» (groupes de soutien et de renforcement scolaires) de la fondation Secretariado Gitano³⁰. Le Ministère de la santé, des services sociaux et de l'égalité accorde chaque année des subventions à une moyenne de 130 programmes gérés par 23 ONG dans 68 localités, pour un montant moyen interannuel (2010-2013) de 5 489 780,27 euros³¹.

D. Immigration, asile et refuge

Droits des immigrants (recommandations 86/R.27, 84/R.23, 84/R.50, 84/R.51, 84/R.52 et 84/R.53)

36. La loi organique n° 4/2000 relative aux droits et libertés des étrangers en Espagne et à leur intégration a été modifiée à plusieurs reprises³². La réforme effectuée en vertu de la loi organique n° 2/2009 garantit à tous le plein exercice des droits fondamentaux et l'exercice progressif des autres droits en fonction de la période de résidence légale en Espagne. La loi organique n° 4/2013 a établi un régime de protection renforcée en cas d'expulsion d'une personne bénéficiant d'une protection internationale qui relève du régime applicable aux résidents de longue durée.

37. Outre les mesures concrètes déjà mentionnées à l'alinéa *c* sur la discrimination, le racisme et la xénophobie, l'une des mesures les plus importantes adoptées en faveur de l'intégration des immigrants est l'adoption du deuxième PEGI 2011-2014. Ce plan a pour objectif de coordonner les politiques menées par les différentes administrations publiques. L'accent est mis sur la cohabitation sociale et la promotion de l'accès des immigrants aux services sociaux dans des conditions d'égalité, afin d'accroître le niveau d'intégration sociale de la population dans les contextes de diversité et de risque d'exclusion. La Stratégie globale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et autres formes connexes d'intolérance aborde également la discrimination en matière d'accès à la santé, au logement et à l'emploi. Dans ce dernier domaine, il s'agit en particulier de combattre les situations de précarité et la segmentation du marché du travail, de lutter contre le recrutement illégal et l'exploitation professionnelle et de promouvoir la qualité de l'emploi. À cette fin, des programmes de sensibilisation et de promotion de l'égalité de traitement et de la non-discrimination dans le monde du travail ainsi que des programmes de gestion de la diversité dans les entreprises ont été mis en place³³ et des itinéraires individualisés d'insertion socioprofessionnelle sont proposés. La législation générale du travail reconnaît aux étrangers résidents les mêmes droits et obligations qu'aux travailleurs espagnols en matière d'emploi et de sécurité sociale.

38. Le Plan stratégique relatif à la citoyenneté et l'intégration est assorti d'un dispositif financier: le Fonds d'appui à l'accueil et l'intégration sociale des immigrants. De 2005 à 2011 le Fonds a été doté d'un montant total de 983 millions d'euros. Depuis l'exercice 2012 il n'a plus bénéficié de crédits budgétaires mais il est prévu de lui en allouer dès que possible.

39. Il existe également des programmes d'accueil humanitaire et de prise en charge des immigrés récemment arrivés sur les côtes espagnoles, des programmes spécifiquement orientés vers l'accueil et l'intégration des immigrés, des programmes d'insertion dans les quartiers qui comptent une forte proportion d'immigrés et des programmes d'aide au retour volontaire. L'Espagne dispose également d'un réseau public de centres des migrations³⁴, auquel s'ajoute le réseau des centres d'accueil de requérants d'asile et d'aide humanitaire gérés par des ONG et subventionnés par le Ministère de l'emploi et de la sécurité sociale.

Protection spécifique des immigrant mineurs (recommandations 84/R.49, 84/R.54 et 86/R.34)

40. L'aide aux immigrants mineurs non accompagnés est réglementée par l'article 35 de la loi organique n° 2/2009 relative aux droits et libertés des étrangers en Espagne et à leur intégration sociale, lequel dispose que, lorsqu'il est impossible de déterminer avec certitude l'âge d'un étranger sans papiers, «les services compétents de la protection des mineurs lui apporteront immédiatement l'aide dont il a besoin, conformément aux dispositions de la législation relative à la protection juridique des mineurs, et en informeront immédiatement le ministère public, qui prendra les mesures voulues pour déterminer l'âge de l'intéressé avec la collaboration des institutions sanitaires compétentes chargées d'effectuer les examens nécessaires à titre prioritaire». Le décret royal n° 557/2011 prévoit en outre qu'en pareil cas le fait sera porté à la connaissance des services locaux de la protection des mineurs. Afin d'améliorer la coordination entre ces derniers, les services du Procureur général ont élaboré le document consultatif n° 1/2009 relatif aux mesures à prendre pour déterminer l'âge des mineurs étrangers non accompagnés, et ont publié les conclusions de la rencontre des procureurs spécialement chargés des questions touchant les mineurs et les étrangers qui a eu lieu le 20 avril 2010. Le Protocole-cadre relatif aux mineurs étrangers non accompagnés a été adopté³⁵.

Droit d'asile et protection subsidiaire (recommandations 86/R.28 et 86/R.30)

41. La protection internationale est réglementée en Espagne par la loi n° 12/2009. Un nouveau règlement d'application de cette loi est en cours d'examen³⁶. La loi n° 12/2009 reprend en ses articles 5, 18.1d) et 19.1 le principe de non-refoulement, repris également dans le règlement d'application en vigueur et dans celui qui est à l'examen. Au cours des dernières années, les garanties prévues pour les demandeurs d'asile et la protection subsidiaire ont été renforcées³⁷. Parmi les programmes mis en œuvre dans ce domaine, il convient de signaler les programmes d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile, réfugiés et bénéficiaires d'une protection internationale ainsi que les programmes annuels de réinstallation en Espagne, entrepris en 2011.

42. Dans le contexte juridique de la protection internationale, la traite des êtres humains n'est pas considérée comme un motif de persécution, mais dans la pratique, et conformément au Protocole de protection des victimes de la traite, de portée interministérielle, le Bureau de l'asile et du refuge examine individuellement toutes les demandes de protection internationale, que l'intéressé soit ou non victime de la traite, et porte à la connaissance de la police toute situation dans laquelle il relève des indices de l'existence d'une infraction liée à la traite.

Centres de rétention d'étrangers

43. En mars 2014 a été adopté le Règlement de fonctionnement et régime intérieur des centres de rétention d'étrangers³⁸. Entre autres garanties, le règlement dispose que tout placement en rétention est subordonné à une autorisation judiciaire, que les personnes qui en font l'objet ont le droit de se mettre en contact avec des ONG de protection des immigrants, que ces ONG peuvent visiter les centres, et que l'étranger doit être immédiatement remis en liberté par les autorités administratives lorsque prennent fin les circonstances qui ont motivé la mesure de rétention. Les représentants du ministère public peuvent visiter les centres de rétention d'étrangers et recueillir toutes informations qu'ils jugent pertinentes.

Situation à Ceuta et Melilla

44. Les villes de Ceuta et, en particulier, de Melilla ont connu ces derniers mois une pression migratoire considérable due aux afflux massifs sur leurs périmètres frontaliers³⁹.

45. Ceuta et Melilla disposent de centres de séjour provisoire d'étrangers (CETI), destinés à fournir des services sociaux de base et autres services spécialisés⁴⁰ aux immigrants en situation irrégulière et aux personnes qui demandent l'asile ou une protection internationale. Il existe un protocole d'information pour les demandeurs d'asile. Les CETI sont des centres ouverts et les personnes qui y sont accueillies sont donc libres d'y rester ou non.

46. Le CETI de Ceuta a une capacité d'accueil de 512 personnes, et celui de Melilla de 480. Cependant, en conséquence de la pression migratoire évoquée ci-dessus, le CETI de Ceuta est surpeuplé, avec 638 résidents, et celui de Melilla dépasse de trois fois sa capacité, avec 1 434 résidents⁴¹, ce qui nécessite le transfert d'immigrants depuis Ceuta et Melilla jusqu'à la péninsule.

47. Il convient de souligner que face à la pression migratoire considérable que supportent Ceuta et Melilla, la Commission européenne s'est engagée à mettre en œuvre une série de mesures d'urgence d'un coût de 10 millions d'euros.

E. Tortures et mauvais traitements (recommandations 84/R.29, 84/R.26 et 86/R.21)

Prévention de la torture et des mauvais traitements (recommandations 84/R.2 et 84/R.28)

48. L'Inspection du personnel et des services de sécurité est l'organe chargé d'inspecter, de contrôler et d'évaluer le fonctionnement des services, centres et unités centrales et périphériques des directions générales de la Police et de la Guardia Civil, ainsi que les actes des membres des deux corps dans l'exercice de leurs fonctions. En ce sens, en 2007, a été approuvée l'Instruction n° 12 relative au comportement exigé des membres des forces et corps de sécurité de l'État afin que les droits des personnes détenues ou placées sous la garde de la police soient garantis. Des mesures disciplinaires s'appliquent également tant à la Police nationale qu'à la Guardia Civil, qui visent à sanctionner sévèrement tout acte dégradant ou offensant commis par des fonctionnaires de police sur des personnes détenues. Afin de renforcer la protection à cet égard, des séances d'information sur les droits de l'homme sont organisées à l'intention des membres des corps de police ainsi qu'à ceux de l'administration pénitentiaire et judiciaire, aux procureurs, avocats de l'État et médecins légistes.

49. En novembre 2009, le Défenseur du peuple s'est vu attribuer les fonctions de mécanisme national pour la prévention de la torture⁴².

Enquête approfondie des cas de torture et de mauvais traitements (recommandations 84/R.27 et 86/R.22)

50. Le Tribunal constitutionnel espagnol a approuvé, ces dernières années, différentes décisions – réaffirmées dans la décision n° 63/2010 – dans lesquelles il est demandé à l'ensemble des juridictions d'enquêter de manière approfondie sur les plaintes pour mauvais traitements commis par la police, et qui précisent certains aspects dont il convient de tenir compte à cet égard, comme par exemple la forte probabilité que les éléments de preuve disponibles dans ce type de délit soient rares, ou la présomption aux fins de l'enquête que les lésions éventuellement présentées par le détenu après sa détention, et qui n'existaient pas auparavant, puissent avoir été provoquées par les personnes chargées de sa surveillance. Par ailleurs, en juillet 2011, a été approuvé l'avant-projet de loi relatif à la procédure pénale, qui réduit de huit à trois heures le délai au terme duquel l'avocat doit être présent dans les locaux de la police, et donne un aperçu de la réforme envisagée du régime de détention au secret, réforme qui vise à introduire davantage de garanties pour le détenu, telles que l'enregistrement de la garde à vue de l'intéressé sur un support permettant sa reproduction audio et vidéo, ou encore l'assistance, toutes les huit heures, du médecin légiste et du médecin désigné par le Mécanisme national de prévention de la torture.

Système de collecte de données

51. La mesure 102, figurant dans le premier Plan relatif aux droits de l'homme du Gouvernement espagnol, prévoit la création d'un système de collecte de données actualisées des cas ayant pu donner lieu à des abus ou à une atteinte aux droits des personnes placées en garde à vue. Ce système est destiné à enregistrer les agissements des policiers ayant donné lieu à des plaintes pour atteinte aux droits des personnes détenues ou placées en garde à vue.

F. Liberté de réunion et d'expression

Liberté de réunion

52. Le droit de réunion pacifique et sans armes, reconnu à l'article 21 de la Constitution espagnole, constitue un droit fondamental et une liberté publique; il n'est pas soumis à une autorisation préalable mais doit être préalablement déclaré aux autorités lorsqu'il s'agit d'un rassemblement se tenant dans des lieux publics, rassemblements qui ne pourront être interdits que lorsqu'il existe des risques réels d'atteinte à l'ordre public et de danger pour les personnes ou les biens. Ces dispositions constitutionnelles ont été développées dans la loi organique n° 9/1983, relative au droit de réunion, qui régit les éléments fondamentaux de l'exercice de ce droit.

53. Il convient de préciser que le projet de loi organique sur la protection de la sécurité des citoyens (LOPSC) n'affecte pas le libre exercice du droit de réunion et de manifestation, tel que prévu par la Constitution, et ne modifie aucun article de la loi organique n° 9/1983 suscitée. Le projet de loi organique sur la protection de la sécurité des citoyens prévoit uniquement une série de mesures visant à sanctionner les actions violentes, agressives ou coercitives se produisant à l'occasion de l'exercice du droit de manifestation ou portant atteinte à la sécurité de la population, telles que des manifestations non déclarées ou interdites organisées dans des lieux sensibles, la participation à des manifestations portant atteinte à l'ordre public en se couvrant le visage d'un tissu qui empêche l'identification de la personne concernée, ou l'exercice du droit de réunion en portant des armes ou des objets susceptibles de causer un dommage.

Protection des journalistes lors de manifestations

54. Afin de permettre aux forces et au corps de sécurité de l'État et aux professionnels de l'information d'exercer leurs fonctions, une convention de collaboration entre le Ministère de l'intérieur et la Fédération des associations de journalistes d'Espagne a été signée le 17 mars 2011 afin de faciliter l'identification des professionnels de l'information durant les manifestations encadrées par la police, grâce à la création d'un gilet d'identification.

G. Accès à la justice et protection des victimes

Modernisation du système de justice (recommandation 84/R.4)

55. Dans le cadre de l'accès à la justice, une nouvelle loi organique relative au pouvoir judiciaire est en cours d'élaboration; elle a pour objectif de moderniser le système judiciaire et d'en accroître l'efficacité, en assouplissant les délais de réponse judiciaire. C'est dans cet objectif qu'a été approuvé le Plan d'action du Secrétariat général de l'administration de la justice 2012-2014, qui prévoit une modification structurelle de cette administration. Afin de renforcer la formation dans ce domaine, chaque année est élaboré un plan de formation continue au sein du Centre d'études juridiques à laquelle peuvent accéder les membres du ministère public et des corps des secrétariats judiciaires, les médecins légistes et autres personnels de l'administration de la justice, tels que les avocats de l'État. En outre, en juillet 2011 a été approuvée la loi n° 18/2011, relative à l'usage des technologies de l'information et de la communication dans l'administration de la justice, qui a pour ambition de faciliter les relations des citoyens et des professionnels avec l'administration de la justice⁴³.

Assistance juridique gratuite

56. La crise économique a compliqué la mise en œuvre du programme d'assistance juridique gratuite. Pour faire face aux difficultés rencontrées, on examine actuellement un projet de loi d'assistance juridique gratuite, qui vise à assurer la pérennité du système de justice gratuite grâce à une meilleure gestion des ressources et un contrôle accru de leur utilisation. Ce projet accroît le nombre de bénéficiaires potentiels directs de ce droit, en mettant en particulier l'accent sur les groupes les plus vulnérables (victimes de violence fondée sur le genre, de terrorisme, de traite d'êtres humains, mineurs et personnes atteintes de troubles psychiques victimes d'abus et de mauvais traitements), en leur reconnaissant le droit à l'assistance juridique gratuite, qu'ils aient ou non des ressources pour engager une action en justice.

Protection des victimes de délit

57. En ce qui concerne la protection des victimes de délit, le projet de loi sur le statut de la victime de délit est en cours d'examen; l'objet de ce projet de loi est de donner aux pouvoirs publics les moyens d'apporter la réponse la plus large possible aux victimes, sur le plan tant juridique que social. Ce texte permettrait non seulement de réparer le dommage subi, dans le cadre d'une procédure pénale, mais aussi de minimiser d'autres effets traumatisants sur le plan psychologique éventuellement causés par le dommage, et ce, quelle que soit la situation de l'intéressé eu égard à la procédure. Ainsi, le statut de la victime consacrerait la dignité des victimes et la défense de leurs biens matériels et moraux ainsi que, parallèlement, ceux de la société dans son ensemble. Une attention particulière est accordée à cet égard aux victimes de violence fondée sur le sexe⁴⁴ et aux victimes de terrorisme et de crime haineux⁴⁵.

H. Enfance

Délits contre la liberté sexuelle touchant des mineurs (recommandation 86/R.25)

58. En ce qui concerne l'enfance, des efforts particuliers ont été faits et continuent de l'être pour combattre les délits contre la liberté sexuelle touchant des mineurs. La réforme du Code pénal actuellement en cours durcit les sanctions prévues pour ce type de délit et porte l'âge du consentement sexuel à 16 ans⁴⁶, mettant ainsi en œuvre une recommandation du Comité des droits de l'enfant de l'ONU et améliorant la protection que l'Espagne offre aux mineurs, surtout en ce qui concerne la lutte contre la prostitution des enfants. Par ailleurs, le fait de faire assister un mineur de 16 ans à des actes ou des atteintes sexuels sur d'autres personnes est expressément qualifié, des peines pouvant aller jusqu'à trois ans de prison étant prévues dans de tels cas. S'agissant des délits liés à la prostitution, une séparation plus nette est établie entre les comportements dont peuvent être victimes des adultes et ceux qui portent atteinte à des mineurs ou à des personnes handicapées, les peines prévues dans ce cas étant aggravées et de nouvelles circonstances aggravantes sont envisagées pour lutter contre les formes les plus graves de prostitution des enfants. Une attention spéciale est également accordée à la lutte contre la pornographie mettant en scène des enfants, la définition légale de ce phénomène énoncée dans la directive 2011/93/UE étant reprise, et les actes de production et de diffusion, et notamment l'assistance en connaissance de cause à des spectacles exhibitionnistes ou pornographiques auxquels participent des mineurs ou des personnes handicapés, étant réprimés.

Avant-projet de loi relatif à la protection de l'enfance (recommandation 86/R.25)

59. Une autre mesure extrêmement importante actuellement examinée est l'approbation des avant-projets de loi relatifs à la protection de l'enfance, qui prévoient, par exemple, l'assouplissement des procédures d'accueil et d'adoption, et la prise en compte de l'intérêt

supérieur de l'enfant en tant que principe interprétatif, droit fondamental et norme de procédure⁴⁷. D'autres exigences sont également envisagées, notamment le fait de ne pas avoir été condamnés pour des délits contre la liberté sexuelle ou pour exploitation de mineur lorsqu'on souhaite exercer des professions impliquant des contacts habituels avec les enfants, l'obligation pour des autorités publiques, des fonctionnaires et des professionnels qui ont connaissance d'abus contre des mineurs dans l'exercice de leurs fonctions de les porter à la connaissance du ministère public, et la priorité accordée à l'accueil dans une famille plutôt que dans une institution, en particulier en ce qui concerne les enfants de moins de 3 ans.

Protection de l'intérêt supérieur du mineur en cas d'absence de vie commune des parents (recommandation 86/R.25)

60. Un domaine d'action important a également consisté à assurer la protection de l'enfant en cas d'absence de vie commune des parents. À cette fin, un avant-projet de loi de responsabilité parentale conjointe a été présenté en Conseil des ministres. Selon ce texte, il appartient au juge de déterminer, dans chaque cas d'espèce et toujours en tenant compte de l'intérêt supérieur du mineur, quel régime de garde – monoparentale ou partagée – est le plus adapté, et de préciser les différents aspects et le contenu des relations parentales. De même, un projet de loi de juridiction volontaire est en cours d'examen, qui vise à actualiser la procédure applicable au retour des mineurs en cas d'enlèvement international, afin d'améliorer la protection du mineur et de ses droits.

Protection des mineurs ayant des problèmes comportementaux (recommandation 86/R.23)

61. L'avant-projet de loi organique visant à compléter la loi relative à la protection de l'enfance introduit une nouveauté importante, à savoir la possibilité d'admettre des enfants dans des centres de protection spécifiquement destinés aux mineurs ayant des problèmes comportementaux, dans lesquels sont prévues en dernier ressort des mesures de contention et de restriction des libertés et des droits fondamentaux, et ce, afin de les placer dans un cadre adapté à l'éducation facilitant la normalisation de leur comportement et le développement libre et harmonieux de leur personnalité.

62. En mai 2010, a été approuvé le Protocole de base sur la conduite à tenir dans les centres et/ou résidences recevant des mineurs présentant des troubles du comportement, qui régit le processus de prise en charge des mineurs et établit un certain nombre de garanties quant au respect de leurs droits. Enfin, le deuxième Plan stratégique national pour l'enfance et l'adolescence⁴⁸ prévoit des mesures destinées aux mineurs ayant des troubles du comportement ainsi qu'aux organes chargés de les appliquer.

Protection des enfants de personnes détenues ou incarcérées (recommandation 84/R.3)

63. L'administration pénitentiaire espagnole dispose de diverses infrastructures pénitentiaires dont l'objet est de préserver les droits de l'homme des enfants de moins de 3 ans qui accompagnent leur mère privée de liberté.

Prise en charge des enfants en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale

64. Le Gouvernement, pleinement conscient de l'importance de lutter contre la pauvreté des enfants, a intégré cet objectif dans tous les volets du Plan d'action national pour l'intégration sociale 2013-2016, dont l'objectif est d'intervenir dans différents domaines de façon à éviter la transmission de la pauvreté d'une génération à l'autre⁴⁹.

I. Droits des personnes handicapées

Mise en conformité de la législation nationale avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées

65. La loi n° 26/2011 et le décret royal n° 1276/2011 ont concrétisé la mise en conformité de la législation espagnole avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ce qui a nécessité l'approbation de mesures complémentaires notamment législatives, administratives et autres. Le décret législatif royal n° 1/2013, portant approbation du texte révisé de la loi générale relative aux droits et à l'intégration sociale des personnes handicapées, a contribué à clarifier l'ensemble de la législation en vigueur sur cette question. On procède actuellement à une réforme du Code civil et de la loi relative à la procédure civile, afin que les lois en question répondent mieux aux exigences de la Convention. Cette réforme entraînera, notamment, l'utilisation d'une nouvelle terminologie, ce qui se traduira par l'abandon des termes incapable ou incapacité qui seront remplacés par l'expression: personnes dont la capacité est complétée sur le plan judiciaire; une nouvelle réglementation applicable aux diverses institutions chargées de protéger et d'apporter un appui aux personnes handicapées; l'adaptation des actes qui nécessitent une autorisation judiciaire en faveur de la personne qui exerce la protection et l'appui; et l'accroissement des contrôles tant à l'égard de la personne concernée que de ses biens.

Droit à l'éducation des personnes handicapées (recommandation 84/R.3)

66. Des dispositions ont également été prises en faveur du droit à l'éducation des personnes handicapées. Ainsi, dans le texte révisé relatif à la loi générale concernant les droits des personnes handicapées et leur intégration sociale mentionnée plus haut a été inclus un chapitre IV spécialement consacré à cette question. Le modèle espagnol est fondé sur le concept d'éducation inclusive, la priorité étant donnée à l'intégration dans des centres ordinaires. En novembre 2010, a été créé le Forum pour l'intégration éducative de l'élève handicapé et, en juin 2011, le Plan pour l'intégration des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux a été approuvé, en collaboration avec le Comité espagnol des représentants de personnes handicapées et les communautés autonomes.

J. Droit à l'éducation

Nouvelle loi relative à l'amélioration de la qualité de l'éducation (LOMCE) et mesures politiques d'accompagnement (recommandations 84/R.47 et 84/R.48)

67. Le 9 décembre 2013, la loi organique n° 2/2006 relative à l'éducation a été modifiée par la LOMCE (loi organique n° 8/2003), dont les objectifs sont de réduire le taux d'abandon scolaire prématuré; d'améliorer les résultats scolaires conformément aux critères internationaux, tant en ce qui concerne le taux comparatif des excellents élèves que celui des diplômés de l'éducation secondaire obligatoire; d'améliorer l'employabilité, et de stimuler l'esprit d'entreprise des étudiants.

68. En Espagne l'éducation est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. À l'heure actuelle, l'État consacre 10 094 dollars par an et par élève dans l'enseignement public, soit 21 % de plus que dans les autres pays de l'OCDE et l'Union européenne⁵⁰, et deux fois plus qu'il y a une décennie (36 012 000 000 millions en 2010 contre 18 927 000 000 millions en 2000). Le nombre d'élèves par professeur est inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE (10,1 en Espagne contre 13,7 dans l'OCDE)⁵¹. De même, les dépenses consacrées à l'éducation publique des enfants représentent 0,9 % du PIB, contre 0,5 % du PIB combiné en moyenne dans l'OCDE. En outre, ces dernières années, le pourcentage de la population âgée de 18 à 24 ans qui est allé, au maximum, jusqu'au niveau d'enseignement secondaire, premier

cycle (CINE 2) et qui ne suit aucune étude ou formation a progressivement diminué. Ainsi, en 2009, ce taux était de 31,2 % contre 24,9 % en 2012.

69. Pour faire face aux difficultés qui ont surgi ces dernières années dans le domaine de l'éducation en Espagne, une série de programmes visant à renforcer l'enseignement et à améliorer l'accès à l'éducation et la qualité à l'enseignement ont été approuvés, notamment les suivants: Programme de coopération territoriale pour la réduction de l'abandon scolaire prématuré et la formation; Plan PROA (Programmes de renforcement, d'orientation et d'appui); Plan Educa3 pour l'éducation des jeunes enfants; et Programme de coopération territoriale pour l'amélioration de l'apprentissage des langues étrangères. Par ailleurs, de nombreux programmes sont destinés à des groupes ayant des besoins particuliers (tels que les Gitans), dans lesquels la question du genre est globalement prise en compte. Le Ministère de l'éducation, de la culture et des sports met actuellement en œuvre des mesures visant à favoriser la formation tout au long de la vie de manière à faciliter l'accès au marché du travail et à améliorer les possibilités d'emploi, ainsi qu'à développer la reconnaissance de l'enseignement non formel grâce à la prise en compte des acquis d'expérience professionnelle.

70. Par ailleurs, la LOMCE prévoit l'inscription, dans le programme de l'enseignement élémentaire, de l'éducation aux droits de l'homme qui, conformément au décret royal n° 126/2014, sera présente dans toutes disciplines. Cette matière revêt également une importance particulière dans le programme des sciences sociales.

K. Droit à la santé

Réforme du Système national de santé

71. En 2012, du fait de la crise économique que traverse l'Espagne, le Ministère de la santé, des services sociaux et de l'égalité a engagé une réforme du système sanitaire qui vise à assurer la pérennité du Système national de santé espagnol – à cet égard, il a fallu faire face à une dette cumulée de 16 milliards d'euros et à un déséquilibre des dépenses qui augmente au rythme de 5 % par an, ce qui aurait accru la dette de 175 % entre 2009 et 2011 –, tout en conservant son caractère universel, public et gratuit pour tous les citoyens résidant en Espagne. Cette réforme a permis de maintenir la qualité élevée des prestations sanitaires, tout en contribuant par ailleurs à la relance économique. Différentes mesures, qui accordent une attention particulière aux groupes vulnérables, ont été adoptées dans ce contexte:

a) Assurance et prestations sanitaires: le décret-loi royal n° 16/2012, relatif aux mesures urgentes visant à garantir la fiabilité du Système national de santé et améliorer la qualité et la sécurité des prestations, a formulé les conditions d'accès à l'assistance sanitaire publique, en précisant les notions d'assuré et de bénéficiaire, et réglementé un véritable mécanisme de reconnaissance de ces notions dans des conditions d'égalité. Selon le rapport de l'OCDE de 2013, «Health at a Glance», 99 % de la population espagnole bénéficie d'une couverture de santé publique, dont 13,4 % a en plus une couverture privée facultative. Ainsi, la quasi-totalité des citoyens espagnols et des résidents qui ont acquis ce droit bénéficient d'une couverture. Les étrangers non enregistrés ni autorisés en tant que résidents en Espagne bénéficient de l'assistance sanitaire financée sur fonds publics, dans le cadre du Système national de santé dans les conditions suivantes:

- i) En cas d'urgence, pour maladie grave ou accident, quelle qu'en soit la cause, jusqu'à l'autorisation de sortie médicale;
- ii) Assistance pendant la grossesse, l'accouchement et après l'accouchement;

- iii) Dans tous les cas, les étrangers de moins de 18 ans reçoivent une assistance sanitaire dans les mêmes conditions que les Espagnols⁵².

Lorsqu'un étranger se trouvant en Espagne en situation irrégulière n'a ni couverture sanitaire ni ressources, il appartiendra aux services sociaux de chaque communauté autonome de déterminer le type d'aide qu'il convient de lui fournir, dans le cadre du décret royal n° 576/2013. Ce texte s'étend aux personnes qui sollicitent une protection internationale ainsi qu'aux victimes de la traite d'êtres humains qui séjournent légalement en Espagne, et tant qu'elles sont dans cette situation, l'assistance sanitaire, assortie des compléments prévus dans le régime commun de base des services d'assistance du Système national de santé⁵³;

b) En Espagne, toute personne, quelle que soit sa situation administrative, peut également bénéficier gratuitement des prestations de prévention des maladies, des programmes de santé publique, tels que le diagnostic et le traitement de maladies transmissibles (tuberculose, VIH), des programmes de vaccination ou encore des programmes de prévention et de contrôle des maladies transmissibles⁵⁴. Il existe en outre des protocoles de prise en charge sanitaire spécifiques en cas d'arrivée massive d'immigrés;

c) S'agissant des prestations pharmaceutiques, le décret-loi royal n° 16/2012 a modifié le système de contribution de l'utilisateur à cet égard, en introduisant trois critères visant à moduler cette contribution, à savoir le revenu, l'âge et le degré de maladie, ce qui a contribué à améliorer l'égalité;

d) Enfin, dans le cadre de la santé électronique, divers projets sont en cours d'application, comme par exemple la carte sanitaire unique, l'ordonnance électronique et l'histoire clinique numérisée, qui permettront d'accroître l'efficacité, de réduire la répétition d'exams pour le diagnostic, et d'assouplir les tâches administratives que réalisent les professionnels de santé. Par voie de conséquence, cela entraînera une diminution du besoin d'assistance grâce à une réduction des visites, facilitera la mobilité des patients sur le territoire et accroîtra leur sécurité⁵⁵.

L. Droit au logement

Changement de modèle en matière de logement: développement de la location et conservation du parc immobilier construit

72. Ces dernières années, un changement de modèle en matière de logement a été engagé en Espagne afin d'équilibrer les deux formes d'accès au logement – l'achat ou la location –, d'améliorer l'entretien et la conservation du parc immobilier existant et de garantir le droit au logement. À cet égard, la loi n° 4/2013 relative à l'assouplissement et au développement du marché de la location de logements, la loi n° 8/2013 relative à la réhabilitation, la restauration et la rénovation urbaines, et le décret royal n° 233/2013, qui régit le Plan public pour le développement de la location de logements, la réhabilitation des constructions et la restauration et la rénovation urbaines 2013-2016, ont été approuvés.

Plan public pour développer la location de logements, la réhabilitation des constructions et la restauration et la rénovation urbaines 2013-2016

73. Le Plan susmentionné vise en particulier à lutter contre la discrimination dans l'accès au logement. Il comprend le Programme d'aide à la location de logements, dans le cadre duquel des aides sont accordées en fonction des ressources du ménage, et ce, dans une fourchette de trois fois l'IPREM (Indicateur public de revenus à effets multiples), en appliquant, pour ce faire, un critère objectif, celui du revenu⁵⁶. Ce Plan comprend également le Programme pour le développement du parc public de logements en location, qui s'adresse à des personnes dont le revenu se situe entre 1,2 et 3 fois l'IPREM, qui oblige

à inclure dans les promotions du parc public des logements à louer en rotation, qui seront loués à des ménages dont l'ensemble des revenus atteint 1,2 fois l'IPREM. Au moins 50 % des logements qui sont construits devront être destinés à ce type de location en rotation dans les promotions prévues dans le plan public, et 30 % de l'offre de logements à louer en rotation devra être réservée pour faciliter l'accès au logement aux groupes de population qui sont pris en charge par les services sociaux des communautés autonomes et des villes de Ceuta et Melilla, les corporations locales ou des organisations non gouvernementales et autres entités privées sans but lucratif.

74. Il importe de signaler que, conformément à la législation en vigueur, les femmes victimes de violence fondée sur le sexe et les victimes de terrorisme sont des groupes qui bénéficient d'un droit préférentiel en matière d'accès au logement.

Mesures de protection des débiteurs hypothécaires

75. La crise économique et financière a également augmenté le risque que des familles espagnoles soient victimes d'une procédure d'expulsion parce qu'elles ne peuvent pas honorer les obligations contractuelles découlant de l'achat de leur résidence principale. Afin d'essayer de remédier à cette situation, une série de mesures, axées en particulier sur les débiteurs les plus vulnérables ou qui courent le risque d'être exclus sur le plan social, et qui répondent aux trois situations susceptibles de se présenter, ont été approuvées:

a) Débiteurs hypothécaires ayant des difficultés à honorer à leurs obligations: le décret-loi royal n° 6/2012 concernant des mesures urgentes de protection des débiteurs hypothécaires sans ressources a été approuvé; ce texte a établi des mécanismes visant à restructurer la dette hypothécaire, à assouplir l'exécution hypothécaire, et à approuver le Code de bonnes pratiques pour la restructuration viable des dettes assorties d'une garantie hypothécaire sur la résidence principale, d'application facultative pour les organismes de crédit, en ce qui concerne certaines hypothèques ayant des caractéristiques précises. En 2013, le cadre d'application du Code de bonnes pratiques a été élargi afin que davantage de personnes puissent en bénéficier, par exemple les cautions hypothécaires s'agissant de la résidence principale. En mai 2013, la loi n° 1/2013 relative aux mesures visant à renforcer la protection des débiteurs hypothécaires, à la restructuration de la dette et au loyer social a été approuvée⁵⁷;

b) Les débiteurs hypothécaires engagés dans une procédure d'exécution hypothécaire: le décret-loi royal n° 27/2012 a prévu la suspension immédiate des procédures de saisie sur le logement, et ce, pour une période de deux ans;

c) Les débiteurs hypothécaires ayant perdu leur logement: le Fonds social pour le logement a été créé afin de permettre aux personnes qui, depuis janvier 2008, ont fait l'objet d'une saisie judiciaire d'en bénéficier⁵⁸. Dans le Plan public pour développer la location de logements, la réhabilitation des constructions et la restauration et la rénovation urbaines 2013-2016, une attention particulière est accordée aux personnes victimes d'expulsions et bénéficiant de mesures d'assouplissement des exécutions hypothécaires.

M. Coopération internationale pour le développement (recommandation 84/R.55)

Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD): une coopération pour le développement plus concentrée sur les plans géographique, sectoriel et multilatéral

76. En décembre 2012 a été approuvé le quatrième Plan directeur de la coopération espagnole (2013-2016)⁵⁹. Ce Plan directeur visait à donner suite aux recommandations du Comité d'aide au développement de l'OCDE, formulées dans le rapport d'évaluation par les pairs de 2011, qui soulignaient la nécessité d'accroître la concentration géographique, sectorielle et multilatérale de la coopération espagnole, de mettre l'accent sur les résultats en matière de développement, et d'améliorer la responsabilisation et les mécanismes d'évaluation et de suivi. Par ailleurs, cette concentration sur les secteurs et les lieux géographiques a permis de répondre, de la meilleure manière possible, aux difficultés qu'a rencontrées la coopération internationale de l'Espagne en faveur du développement du fait de la crise économique⁶⁰.

77. Au cours de l'année 2014, les contributions à l'aide publique au développement sont réparties à la hausse. Le Programme 143A du Ministère des affaires étrangères et de la coopération va augmenter de 4,54 % en 2015 par rapport à 2014, passant de 494 030 000 euros à 516 470 000 euros. Le Secrétariat d'État chargé de la coopération internationale et pour l'Amérique latine a vu ses crédits augmenter de 3,72 %, passant de 258 380 000 euros à 268 010 000 euros, et celui de l'Agence espagnole de coopération a augmenté de 5,34 %, passant de 241 270 000 euros à 254 140 000 euros. À cet égard, au sein du Ministère des affaires étrangères, c'est l'aide publique au développement qui augmentera le plus en 2015, ce qui traduit un changement de tendance de la coopération en faveur du développement qui tient compte de la nouvelle situation économique de l'Espagne.

78. À l'heure actuelle, la coopération espagnole en faveur du développement s'articule autour de huit orientations stratégiques qui se traduisent, à leur tour, par la planification de résultats dans les pays associés⁶¹. En 2016, cette coopération sera axée sur 23 pays⁶². S'agissant du cadre multilatéral, la concentration se fonde sur les principes d'efficacité de l'aide établie à Busan. Un exemple de ce processus de changement est illustré par la création, au début de 2014, du Fonds pour les objectifs de développement durable (SDG-F) avec le PNUD.

Amélioration de la transparence, de la responsabilisation et de la coordination avec d'autres intervenants

79. Dans le cadre de la transparence et de la responsabilisation, l'Espagne s'efforce actuellement d'améliorer son système de gestion de l'information et des connaissances⁶³. Par ailleurs, compte tenu de la pluralité des intervenants dans la coopération espagnole pour le développement, l'accent est mis sur l'amélioration de l'intégration de l'ensemble des capacités, en privilégiant les synergies entre toutes les parties prenantes. Le Conseil de coopération pour le développement joue un rôle essentiel à cet égard. En outre, on a également créé le Portail de la coopération espagnole, qui tient lieu de plate-forme d'intégration dans ce domaine⁶⁴. Au début de 2013, la nouvelle politique d'évaluation de la coopération espagnole a été approuvée⁶⁵.

N. Mémoire historique

Mise en œuvre de la loi sur la mémoire historique (recommandation 84/R.45)

80. En décembre 2007, la loi n° 52/2007, connue sous le nom de loi sur la mémoire historique, a été approuvée. Un certain nombre de mesures ont été adoptées dans ce contexte, notamment les suivantes: amélioration des prestations dont bénéficient les parents d'Espagnols décédés à l'occasion ou du fait de la guerre civile et en faveur de ceux qui ont été emprisonnés pour les raisons invoquées dans la loi n° 46/1977 relative à l'amnistie; protection sociale de ce qu'il est convenu d'appeler les «enfants de la guerre»; délivrance de déclarations de réparation et de reconnaissance personnelle à ceux qui ont été victimes de persécution ou de violence durant la guerre civile et la dictature; démarches visant à acquérir la nationalité espagnole; et mesures en faveur du Centre de documentation de la mémoire historique⁶⁶. La crise économique a obligé à suspendre les subventions destinées à faire procéder aux exhumations prévues dans ladite loi. L'Espagne étudie avec intérêt les recommandations formulées à cet égard par le Comité des disparitions forcées et d'autres procédures spéciales.

O. Lutte contre la peine de mort (recommandation 84/R.25)⁶⁷

81. En 2010, l'Espagne a encouragé la création de la Commission internationale contre la peine de mort et, en juin 2013, s'est tenu à Madrid le Congrès mondial contre la peine de mort. Au cours de ces années, des démarches bilatérales ont eu lieu, et les initiatives de l'Union européenne visant à l'abolition internationale de la peine de mort ont été appuyées.

Notes

- ¹ Dentro de este ámbito se incluyen los delitos contra el derecho de gentes, de genocidio, de lesa humanidad, contra las personas y bienes protegidos en caso de conflicto armado, piratería.
- ² El refuerzo de la protección de las víctimas de violencia de género se produce por la tipificación de nuevos delitos, como el delito de hostigamiento o acecho o el delito de “ciber acoso”, y mediante la garantía de que, en caso de suspensión de la condena, la imposición de la multa no afecte negativamente a los intereses económicos de la víctima.
- ³ El delito de trata de seres humanos se recoge en el artículo 177 bis del Código Penal.
- ⁴ Está preparada para su aprobación la Estrategia de Derechos de la Infancia de la Cooperación Española.
- ⁵ Destacan asimismo la modificación de la Ley Orgánica 3/2007, de 22 de marzo, para la igualdad efectiva de mujeres y hombres, y la aprobación de la Ley 11/2013, de 26 de julio, de medidas de apoyo al emprendedor y de estímulo del crecimiento y de la creación de empleo que establece, entre otras medidas, la reducción de cuotas a la seguridad social y la transformación de contratos temporales suscritos con mujeres jóvenes en indefinidos.
- ⁶ Estos objetivos se desarrollan mediante 224 medidas para avanzar hacia la igualdad de trato y hacia la igualdad real de oportunidades entre mujeres y hombres.
- ⁷ Esta modificación posibilita que la autorización de residencia y trabajo que la mujer extranjera en situación irregular, que sea víctima de violencia de género, podía ya solicitar para sí misma, se haga extensiva a sus hijos (la autorización de trabajo para los hijos, solamente será concedida si éstos cumplieran con el requisito de edad mínima que exige el Estatuto de los Trabajadores). En la misma línea se contempla la concesión automática, y no potestativa, como antes, de una autorización provisional de residencia y trabajo para la mujer maltratada y sus hijos, que resuelva interinamente su situación hasta que se remita la resolución judicial relativa a la denuncia por violencia machista.
- ⁸ Esta Estrategia Nacional unifica en un mismo documento doscientas ochenta y cuatro medidas de actuación, y su ejecución implica un presupuesto estimado de 1.558.611.634 euros.
- ⁹ Para la mejora de los sistemas de evaluación se ha identificado a los órganos o instituciones responsables de cada medida.
- ¹⁰ Las medidas adoptadas en el marco de la mencionada Estrategia Nacional tienen como objetivo romper el silencio que rodea la violencia contra la mujer y sensibilizar a la sociedad contra esta lacra. Destacan en el ámbito de la difusión de campañas institucionales, campañas actuales con los mensajes de “Hay salida” a la violencia de género y “Si la maltratas a ella, me maltratas a mí”, difundidas a través de los medios de comunicación convencionales, y que han tenido una buena acogida tal y como ponen de manifiesto los post test realizados en 2012 y 2013 y la respuesta dada desde la sociedad civil. La colaboración con los distintos agentes sociales y económicos, públicos y privados se ha realizado mediante la firma de convenios con la Federación Española de Municipios y Provincias, con la ONCE o con 64 empresas en el marco de la iniciativa “Empresas por una Sociedad Libre de Violencia de Género”. En el ámbito deportivo se ha participado en las dos últimas ediciones de la Carrera de la Mujer o en el evento Free Yoga; en el ámbito cultural se ha participado en el concierto “Por ellas”, organizado por Cadena 100; en el ámbito sanitario a través de la distribución a los centros de salud de todo el territorio español de unos carteles con el mensaje “Hay salida. Confía en tu personal sanitario, cuéntanos lo que te está pasando” o el de las nuevas tecnologías, ámbito en el que se ha lanzado una novedosa aplicación para smartphones llamada “Libres”, que actualmente cuenta con más de 6.000 descargas. Además, se han concedido los primeros premios a las buenas prácticas locales contra la violencia de género y a los trabajos de periodismo joven sobre esta causa. Por último, también se ha trabajado en la sensibilización social contra la trata de mujeres y niñas con fines de explotación sexual mediante la celebración de un acto conmemorativo del 18 de octubre, “Día Europeo contra la Trata de Seres Humanos”, y se ha trabajado también en la sensibilización frente a otras formas de violencia contra la mujer como los matrimonios forzados. En este sentido se ha instalado en el Congreso de los Diputados la exposición “Demasiado joven para casarse”, comisariada por el PNUD. También se han creado nuevos recursos como la web de recursos de prevención y apoyo a las víctimas de violencia de género (WRAP): <http://wrap.seigualdad.gob.es/recursos/search/SearchForm.action>.
- ¹¹ Este acuerdo se suscribió el 11 de octubre de 2013 entre el Ministerio de Justicia, el Ministerio del Interior, el Consejo General del Poder Judicial, la Fiscalía General del Estado y el Ministerio de Sanidad, Servicios Sociales e Igualdad.

- ¹² Figura expresamente en los Planes Estratégicos del Cuerpo Nacional de Policía y de la Guardia Civil para el periodo 2013-2016.
- ¹³ Se ha previsto la interconexión de este sistema con las bases de datos del sistema penitenciario, con el fin de informar a la víctima de todo posible cambio en la situación penitenciaria del agresor. Asimismo, se ha previsto la interconexión del sistema VdG o VioGén con el sistema de información judicial SIRAJ y con las bases de datos policiales, al objeto de conocer los datos oficiales de identificación, tanto de la víctima como del agresor y los antecedentes policiales de éste.
- ¹⁴ Esta atención se ha prestado en el marco de los principios y recomendaciones establecidos por Naciones Unidas, la UE, y por los instrumentos internacionales ratificados por España.
- ¹⁵ Hasta ese momento la trata de seres humanos constituía una circunstancia agravante del delito de tráfico recogido en el artículo 318 bis CP, solamente en caso de fines de explotación sexual. La definición del delito recogida en el artículo 177 bis del Código Penal es acorde con el Protocolo para Prevenir, Reprimir y Sancionar la Trata de Personas, especialmente Mujeres y Niños (Palermo, 25 de diciembre de 2000) y el Convenio del Consejo de Europa de Acción contra la Trata de Seres Humanos (Varsovia, 16 de mayo de 2005), ambos ratificados por España.
- ¹⁶ Salvo que la víctima sea menor de edad, ya que, en ese caso, el consentimiento es irrelevante aún sin que se den los medios.
- ¹⁷ Se ha incluido un enfoque específico para las personas que están expuestas a una mayor vulnerabilidad en el Proyecto de Ley de reforma del Código Penal actualmente en tramitación.
- ¹⁸ Mediante esta Ley se amplía a los hijos de la víctima que se encuentren en España, o a cualquier otra persona que mantenga vínculos familiares o de otro tipo con la víctima, el derecho que ya asistía a ésta para solicitar a la Administración la adopción de medidas que correspondan para garantizar su seguridad. Esta protección se ve incrementada por la Circular 5/2011 de la Fiscalía General de Estado que unifica cómo deben proceder los agentes de la justicia en este ámbito.
- ¹⁹ Tratándose de un comportamiento coactivo, se ha estimado oportuno tipificarlo como un supuesto de coacciones cuando se obligue a otra persona a contraer matrimonio, castigándose también a quien utilice medios coactivos para forzar a otro a abandonar el territorio español o a no regresar al mismo, con esa misma finalidad de obligarle a contraer matrimonio.
- ²⁰ Esta revisión se ha realizado en transposición de la Decisión Marco 2008/913/JAI.
- ²¹ La función de estos Servicios es detectar este tipo de conductas, así como realizar seguimiento y control de las investigaciones policiales y los procedimientos judiciales incoados por estos delitos desde su investigación hasta su enjuiciamiento y ejecución.
- ²² La Estrategia Integral se ha elaborado sobre la base de los convenios internacionales ratificados por España, así como las recomendaciones de procedimientos especiales.
- ²³ Estas subvenciones se han realizado mediante convocatorias anuales dirigidas a entidades sin ánimo de lucro.
- ²⁴ Este apoyo se ha concretado, por ejemplo, en el desarrollo de las Estrategias Regionales para el Sudeste Europeo, el Mediterráneo y el ámbito latinoamericano y en la promoción de la adhesión de nuevos Estados al Grupo de Amigos de la Alianza.
- ²⁵ Hasta el momento han recibido formación un total de 165 instructores, que, a su vez, han formado a más de 20.000 especialistas de la Guardia Civil, el Cuerpo Nacional de Policía, la Policía Autonómica (Euzaintza, Mossos d'Esquadra y Policía Foral de Navarra) y Policías Locales.
- ²⁶ Dicha información se encuentra en las páginas 66 y 67 del citado manual.
- ²⁷ Este informe puede consultarse en el siguiente enlace:
<http://www.interior.gob.es/documents/10180/1207668/Informe+sobre+los+delitos+de+odio+en+Espa%C3%B1a+2013.pdf/7eeb7e62-9117-47ab-bca0-bf3ed107d006>.
 Por otro lado, debe mencionarse igualmente que, como consecuencia de lo expuesto, la Agencia Europea de Derechos Fundamentales ha calificado a España como uno de los cinco países de la UE que facilita datos completos (página 159: http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-annual-report-2013_en.pdf).
- ²⁸ El Consejo para la Promoción de la Igualdad de Trato y no Discriminación de las Personas por el Origen Racial o Étnico, organismo de igualdad de trato adscrito al Ministerio de Sanidad, Servicios Sociales e Igualdad, presta este Servicio de Atención. Éste es de tipo presencial, telefónico y telemático y se presta para la tramitación de quejas o reclamaciones.

- ²⁹ La Estrategia Nacional para la Inclusión Social de la Población Gitana en España ha sido concebida como una oportunidad para reforzar y profundizar en las líneas de trabajo y las medidas que han dado resultados positivos en las últimas décadas —durante los últimos cuarenta años se han producido en España importantes avances sociales en relación con la población gitana—. Para el cumplimiento de los objetivos de la Estrategia se ha aprobado un Plan Operativo 2014-2016, que contempla medidas generales para toda la población gitana, incidiendo en las áreas que contempla la Estrategia, a saber, educación, empleo, salud, acción social e igualdad de trato.
- ³⁰ El Ministerio de Educación, Cultura y Deporte ha gestionado el Programa PROA de apoyo y refuerzo educativo en secundaria; el Programa Educa3, dirigido a cofinanciar la creación de plazas públicas del primer ciclo de educación infantil, y ha procedido a convocar subvenciones a entidades privadas sin ánimo de lucro para la realización de actividades dirigidas a la atención del alumnado con necesidad específica de apoyo educativo y a la compensación de las desigualdades en la educación. Cabe, asimismo, destacar que se continúa desarrollando desde el Ministerio de Sanidad, Servicios Sociales e Igualdad el Programa de Desarrollo Gitano, cuyas líneas básicas de actuación se centran en la colaboración interinstitucional tanto dentro del propio Ministerio como con otros departamentos ministeriales, las administraciones regionales y locales. En este sentido, con las Comunidades Autónomas se cofinancian proyectos de intervención social de carácter integral, que incluyen actividades en las áreas de acción social, educación, vivienda, salud, trabajo y también la lucha contra la discriminación y el racismo. Anualmente, se realizan una media de 96 proyectos, gestionados en su mayoría por los ayuntamientos de quince Comunidades Autónomas, con un total de cofinanciación de las tres administraciones en el periodo 2010-2013 de 11.083.595,46 euros.
- ³¹ Los programas que se consideran prioritarios en la actualidad son los programas de promoción y educación para la salud de la población gitana, con especial incidencia en las mujeres —por ejemplo, programas de formación de mujeres gitanas como agentes de salud, en los ámbitos de los cuidados infantiles, higiene y alimentación y prevención de enfermedades y adicciones, así como en el uso adecuado de los recursos sanitarios—; y los programas de inserción sociolaboral y educativa dirigidos a la población gitana. Destacan también programas integrales para las mujeres gitanas, que incluyen actividades de alfabetización, formación básica y habilidades sociales. El Instituto de la Mujer gestiona los programas CLARA y SARA, dirigidos a la integración socio laboral de las mujeres, entre las que se incluyen las mujeres gitanas. Por otro lado, el Instituto de la Mujer tiene un convenio con la Fundación Secretariado Gitano para el Programa para la inserción social y laboral de las mujeres gitanas.
- ³² Por real Decreto 557/2011, de 20 de abril, se aprobó el reglamento de ejecución de la ley.
- ³³ Se ha desarrollado, por ejemplo, el Proyecto Gestión de la Diversidad Cultural en la Mediana y Pequeña Empresa (GESDIMEP).
- ³⁴ La red pública de Centros de Migraciones está compuesta por cuatro Centros de Acogida de Refugiados y dos Centros de Estancia Temporal de Inmigrantes.
- ³⁵ Su objetivo es coordinar la intervención de todas las instituciones y administraciones afectadas, desde la localización del presunto menor hasta su identificación, determinación de su edad y puesta a disposición del servicio público de protección de menores y documentación. Durante estos años se ha trabajado especialmente en las ciudades autónomas de Ceuta y Melilla y en las Comunidades Autónomas más afectadas, como Canarias.
- ³⁶ El nuevo reglamento, culminada la segunda fase del Sistema Europeo Común de Asilo (SECA), transpone las Directivas 2013/32/UE y 2013/33/UE sobre procedimientos comunes para la concesión o la retirada de la protección internacional y sobre las normas de acogida de los solicitantes de protección internacional.
- ³⁷ Se ha facilitado la asistencia gratuita de intérprete y abogado, la participación de ACNUR en todas las fases del procedimiento de protección internacional, incluida la fase de decisión y propuesta de resolución, y el papel de ONGs especializadas en la protección de refugiados. Asimismo, se ha reforzado el suministro de información a los solicitantes y se han realizado actividades de formación especializada para los agentes que participan en materia de protección internacional, especialmente para los empleados de las Oficinas de Extranjeros, de puestos fronterizos y de Centros de Internamiento de Extranjeros.

- ³⁸ Este reglamento desarrolla lo establecido sobre el funcionamiento de dichos Centros en la Ley Orgánica 4/2000, de 11 de enero, sobre derechos y libertades de los extranjeros en España y su integración social, e incorpora además algunos aspectos de la Directiva 2008/115/CE relativa a las normas y procedimientos comunes de los Estados miembros para el retorno de los nacionales de terceros países en situación irregular.
- ³⁹ En el primer semestre de 2014 accedieron a ambas ciudades 4.176 inmigrantes irregulares, lo que supone un incremento del 157 % respecto al mismo periodo del año 2013, y se han contabilizado más de 10.000 intentos de asalto.
- ⁴⁰ Los servicios básicos que se prestan son alojamiento, vestuario, manutención, limpieza e higiene y seguridad, a los que se suman otros servicios especializados como programas de formación, ocio, asesoramiento jurídico e intervención social.
- ⁴¹ Datos a fecha 11 de julio de 2014.
- ⁴² Información más completa acerca de la labor desempeñada por el Defensor del Pueblo puede encontrarse en el siguiente enlace: <http://www.defensordelpueblo.es/es/Mnp/Defensor/index.html>.
- ⁴³ En dicha ley se recogen los derechos de los ciudadanos en sus relaciones con dicha Administración, los derechos y deberes de los profesionales del ámbito de la justicia en sus relaciones con la misma por medios electrónicos, las obligaciones de los integrantes de los órganos, oficinas judiciales y fiscalías, así como el régimen jurídico de la Administración Judicial electrónica, y las condiciones para hacer posible la íntegra tramitación electrónica de los procedimientos judiciales.
- ⁴⁴ Se incluyen también los menores que se encuentran en un entorno de violencia de género.
- ⁴⁵ En materia de víctimas del terrorismo, España ha desarrollado un avanzado sistema integral de apoyo y reconocimiento a las mismas, que se fundamenta en la actualidad en la Ley 29/2011, de 22 de septiembre, de Reconocimiento y Protección Integral a las Víctimas del Terrorismo.
- ⁴⁶ Frente a los trece años del actual Código Penal.
- ⁴⁷ Ello se ha realizado siguiendo recomendación de Naciones Unidas de 2013.
- ⁴⁸ Este Plan Estratégico es el marco de cooperación de todas las Administraciones Públicas con competencia en materia de infancia. Puede ser consultado en el siguiente enlace: http://www.observatoriodelainfancia.msssi.gob.es/documentos/PENIA_2013-2016.pdf.
- ⁴⁹ Las diferentes actuaciones responden a la mayoría de los objetivos planteados por la Recomendación Europea “invertir en la infancia: romper el ciclo de desventajas”, centrándose en aspectos como el mercado laboral, la combinación de prestaciones, el acceso a servicios de calidad, la educación, la igualdad de oportunidades, el acceso a la salud, la vivienda, el apoyo a las familias y la participación infantil. Además del Plan, se refuerza la atención a las familias con hijos en situación de privación material severa a través de los Servicios Sociales, mediante una partida extraordinaria de 17 millones de euros para luchar contra la pobreza infantil, que se repartirá a las CCAA a través de transferencias del Estado.
- ⁵⁰ Panorama de la Educación 2012: indicadores de la OCDE.
- ⁵¹ Panorama de la Educación 2012: indicadores de la OCDE.
- ⁵² En relación con las víctimas de trata, si bien según el citado Real Decreto recibirán asistencia (extendida a toda la cartera del Sistema Nacional de Salud), aquellas que cuentan con una autorización de permanencia en España, derivada de la concesión de un periodo de restablecimiento y reflexión, del artículo 59 bis de la LO 4/2000, de 11 de enero, a instancias de la Delegación del Gobierno para la Violencia de Género se ha remitido a todas las Comunidades Autónomas una propuesta interpretativa para que se haga extensiva a todas las víctimas de trata identificadas formalmente por la policía. Dicha propuesta interpretativa se entiende que ha sido aceptada por las Comunidades Autónomas al no haber recibido objeción alguna al respecto.
- ⁵³ En relación con las víctimas de trata, si bien según el citado Real Decreto recibirán asistencia (extendida a toda la cartera del Sistema Nacional de Salud), aquellas que cuentan con una autorización de permanencia en España, derivada de la concesión de un periodo de restablecimiento y reflexión, del artículo 59 bis de la LO 4/2000, de 11 de enero, a instancias de la Delegación del Gobierno para la Violencia de Género se ha remitido a todas las Comunidades Autónomas una propuesta interpretativa para que se haga extensiva a todas las víctimas de trata identificadas formalmente por la policía. Dicha propuesta interpretativa se entiende que ha sido aceptada por las Comunidades Autónomas al no haber recibido objeción alguna al respecto.

- ⁵⁴ Debe hacerse mención especial a la cartera de servicios para menores de edad, que cuenta con: i. una línea humanización asistencia UCIS hasta los 18 años, y la estancia en unidades de pediatría hasta los 18 años, independientemente del especialista que les atiende; ii. una línea específica de atención al cáncer en unidades pediátricas; iii. una guía de práctica clínica para los cuidados paliativos en niños; iv. el Calendario Común de Vacunación Infantil; v. criterios comunes en la implementación del Programa de Cribado Neonatal para las enfermedades endocrinometabólicas.
- ⁵⁵ El desarrollo de la dimensión electrónica de la salud favorece también la atención integral y la coordinación con los servicios sociales. Se está desarrollando en la actualidad la Estrategia de Promoción de la Salud y Prevención de la Enfermedad que se centra en dos grupos de población especialmente vulnerables: niños y mayores. Se ha establecido una Red de Escuelas de Salud para Ciudadanos y en 2012 se constituyó la Red Española de Agencias de Evaluación de Tecnologías Sanitarias y Prestaciones del Sistema Nacional de Salud. Por otro lado, destaca el proyecto “Compromiso por la calidad de las sociedades médicas en España”, cuyo objetivo es que las propias sociedades científicas valoren la eficacia de las intervenciones médicas.
- ⁵⁶ La aplicación del criterio objetivo renta facilita el acceso a la vivienda a la población más vulnerable.
- ⁵⁷ Esta ley afecta a la Ley de Enjuiciamiento Civil, la regulación del mercado hipotecario y otras normas del mercado financiero.
- ⁵⁸ En mayo de 2014 se amplía el ámbito subjetivo de este Fondo para facilitar el acceso a otras personas o grupos que puedan resultar socialmente vulnerables como las unidades familiares con hijos menores.
- ⁵⁹ http://www.cooperacionespañola.com/sites/default/files/plan_director_cooperacion_espanola_2013-2016.pdf.
- ⁶⁰ Se ha procedido a una evaluación de las ventajas comparativas de la Cooperación al Desarrollo Española, lo que ha implicado la reorganización de nuestras prioridades sectoriales y geográficas, desde un enfoque orientado a resultados de desarrollo. En este sentido, se está aprovechando la experiencia adquirida por la Cooperación Internacional al Desarrollo de España después de muchos años dedicados a la cooperación, de modo que nuestra ayuda es cada vez mejor y más eficaz.
- ⁶¹ <http://www.cooperacionespañola.com/es/orientaciones-estrategicas-de-la-cooperacion-espanola-2013-2016>.
- ⁶² <http://www.cooperacionespañola.com/es/prioridades-geograficas>.
- ⁶³ En este sentido, se está trabajando por la consolidación de "Info@od", el sistema on-line de recopilación y publicación de datos de la Cooperación Española (<http://www.cooperacionespañola.com/es/datos-infood>).
- ⁶⁴ <http://www.cooperacionespañola.com/es>.
- ⁶⁵ Los resultados de estas actuaciones, en el escenario de contracción presupuestaria existente, se han incorporado en el informe intermedio presentado por España voluntariamente al CAD en 2013 (http://www.cooperacionespañola.com/sites/default/files/dcd_jl_2013_90_mtr_spain_final.pdf).
- ⁶⁶ En este ámbito se realizan además otras medidas como la facilitación del acceso a los libros de actas de defunciones de los Registros Civiles; el reconocimiento a favor de las personas fallecidas en defensa de la democracia durante el periodo comprendido entre el 1 de enero de 1968 y el 31 de diciembre de 1977; el reconocimiento de indemnizaciones a “ex presos sociales”; y la revisión de símbolos y monumentos públicos.
- ⁶⁷ La política exterior de España en materia de derechos humanos se articula en torno a la siguientes seis prioridades no excluyentes: lucha contra la pena de muerte, empresas y derechos humanos, derecho humano al agua potable y el saneamiento, derechos de las personas con discapacidad, no discriminación por razón de género u orientación sexual y protección de los defensores de los derechos humanos.